

# INSTITUT DE RECHERCHE EN DROITS HUMAINS (IRDH)

1044, avenue Kambove, Lubumbashi – Email : info@tcct.co.za – Téléphone 00243 85 110 34 09 – 00243 85 819 59 96  
www.tcct.co.za ; info@tcct.co.za; @tcct\_officiel; @tshiswaka5

*Bulletin électronique numéro 029 du 07 Novembre 2016 / Information et éducation aux droits humains*

*Editeur responsable : Maître Tshiswaka Masoka Hubert*

***Les réformes et formations de la Police Nationale Congolaise (PNC) devraient construire une institution respectueuse des droits et libertés fondamentaux, et qui garantit la paix et la sécurité.***

## **Quelles sont les responsabilités de l'UNPOL et l'EUPOL dans les violations des droits humains perpétrées par les troupes de la PNC issues de leurs formations ?**

Les chercheurs du Projet d'Application des Droits Civils et Politiques (PAD-CIPO) de l'IRDH ont observé des manifestations publiques et constaté que la Police Nationale Congolaise (PNC) viole des droits et libertés publiques de manière systématique. Dans les cas énumérés ci-dessous, la PNC fait usage excessif, non justifié, abusif et disproportionné d'armes à feu, des grenades lacrymogènes, et de la pratique de la torture ou des mauvais traitements.

En effet, à analyser les actes décriés et la liste des victimes, il y a lieu de croire que la Police exécute une stratégie inspirée par des motifs politiques, conçue dans le but de violer délibérément des droits fondamentaux des individus ou groupes d'individus qui sont clairement identifiés par leur opinion politique. Toutefois, pour le besoin de la cause, ces individus sont accusés d'être terroristes ou dangereux subversifs.

Cet état de choses soulève la problématique de la responsabilité des organisations internationales, l'UNPOL et l'EUPOL qui ont financé et participé à la formation des éléments de la PNC qui sont mis en cause dans des dizaines de cas d'atteintes aux droits humains illustrés ci-dessous.

### **1. Contexte politique**

Il convient de relever que les faits se déroulent dans un climat politique délétère, caractérisé par la lutte pour le pouvoir entre, d'une part, le Parti du Peuple pour la Reconstruction et le Démocratie (PPRD) et alliés, dirigés par le Président Kabila dont le deuxième et dernier mandat constitutionnel arrive à son terme, en décembre 2016, et, d'autre part, le Rassemblement dirigé par M. Tshisekedi

Wa Mulumba Etienne et plusieurs personnalités politiques dont le candidat déclaré à la Présidence, M. Katumbi Chapwe Moïse. Les uns veulent conserver le pouvoir et les autres tiennent à l'organisation d'élections qui leur permettrait d'y accéder.

Afin de mettre un terme à cette crise politique, l'Union Africain (UA) a soutenu un dialogue politique qui a pris fin le 18 octobre 2016. Cependant, ce forum n'a ni atténué ni résorbé la tension politique. Dans le but de palier à cet échec, la Conférence Episcopale Nationale du Congo (CENCO) a entrepris une nouvelle initiative consistant à rencontrer les membres des deux groupes : Le PPRD et Alliés ainsi que le Rassemblement, afin d'entendre les points de vue des partis et organisations citoyennes qui continuent à protester dans la rue.

Prenant l'exemple d'une campagne politique dans une république démocratique, il est impensable de voir le Parti Démocrate américain au pouvoir interdire aux Républicains et leur candidat Donald Trump d'organiser des meetings populaires.

## **2. Faits**

- 2.1. Le samedi 05 novembre 2016, à Kinshasa, la PNC a empêché la tenue de la manifestation politique de l'opposition réunie au sein du « Rassemblement des forces politiques acquises au changement », en exécution d'une décision du Gouverneur de la province de Kinshasa qui viole la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et la Constitution du pays.
- 2.2. Le 29 octobre 2016, à Kinshasa, la PNC a arrêté illégalement six militants du mouvement citoyen « Filimbi », en marge d'un sit-in de protestation devant le siège de l'Union Africaine.
- 2.3. Le même 29 octobre, à Lubumbashi, la PNC a perturbé, la manifestation politique du Rassemblement qui devrait se dérouler dans la résidence privée de Monsieur Gabriel Kyungu wa Kumwanza, coordonnateur de cette plateforme politique.
- 2.4. Les 24 et 25 octobre 2016, à Goma, la PNC a arrêté illégalement Huit militants du Mouvement citoyen Lutte pour le Changement (LUCHA), à l'entrée de la base de la MONUSCO.
- 2.5. Les 19 et 20 Septembre 2016, à Kinshasa, la PNC qui tentait d'empêcher la manifestation du Rassemblement a causé la mort de plus de 50 personnes, des dizaines de blessés et des dégâts matériels importants.

2.6. Le 5 septembre 2016, à Bukavu, la PNC a arrêté illégalement 10 militants de la LUCHA qui manifestaient sur la place Monseigneur Muzihirwa.

### **3. Droits violés**

Premièrement, l'exécution par la Police, le 05 novembre 2016, de la décision du Gouverneur de la ville de Kinshasa portant interdiction de toute manifestation politique viole les droits et libertés fondamentaux garantis par des instruments juridiques internationaux dûment ratifiés par la RDC et la Constitution de ce pays. Il s'agit notamment des droits et libertés d'expression, d'opinion, des réunions pacifiques, de manifestation publique et de pensée.

Deuxièmement, les 19 et 20 septembre 2016, l'usage excessif, non justifié et disproportionné d'armes à feu à l'endroit des civils sans armes qui protestent contre une situation politique bien connue. En l'espèce, le fait de tirer à balles réelles sur des manifestants anti-gouvernementaux, de les arrêter arbitrairement et de pratiquer sur eux, sont des formes de violation des droits humains des plus graves.

L'Assemblée générale des Nations Unies a, dès 1979, fixé des normes internationales en matière d'action policière lorsqu'elle a adopté le **Code de conduite pour les responsables de l'application des lois**. Aux termes de ce Code, les responsables de l'application des lois doivent respecter et protéger la dignité humaine et défendre et protéger les droits fondamentaux de toutes les personnes; et ne peuvent recourir à la force seulement lorsque cela est strictement nécessaire et dans la mesure exigée par l'accomplissement de leurs fonctions.

Dans tous les cas, et même lorsque l'état de siège ou l'état d'urgence aura été proclamé, il ne peut être dérogé aux droits et principes fondamentaux qui garantissent le droit à la vie ; à la légalité des infractions et des peines ; aux libertés de pensée et de conscience ; et à l'interdiction de la pratique de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

*(Articles 3, 5, 9, 18, 19 et 20 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, articles 18, 19 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, articles 23, 25, 26 et 28 de la Constitution de la RDC et articles 5, 10 et 11 de la Loi n°11/013 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement de la PNC).*

#### **4. De la responsabilité de l'UNPOL et de l'EUPOL**

Au regard de ce qui précède, les chercheurs de l'IRDH se sont focalisés sur la responsabilité des organisations internationales qui ont formé les troupes de la PNC et reformé l'Institution. Dans une certaine mesure, les organisations qui ont armé la PNC intellectuellement et matériellement. Il s'agit notamment de l'UNPOL MONUSCO et de la Mission EUPOL en RDC.

##### **4.1.Mandats**

L'UNPOL MONUSCO est instituée et financée par les Nations Unies. Son mandat est fondé sur la Résolution 2147 (2014) du Conseil de Sécurité du 28 mars 2014. Le mandat de UNPOL concerne notamment :

- La protection des civils : Par une participation active à la mise en œuvre des mécanismes conjoints de Protection des civils.
- La stabilisation et la consolidation de la paix : Une participation déterminante dans la conception et la mise en œuvre de la Stratégie de la stabilisation et de la consolidation de la paix, notamment dans son volet restauration de l'autorité de l'Etat.
- L'organisation des élections : le soutien à la sécurisation des élections par la formation de la PNC.
- La Réforme et le renforcement des capacités de la PNC : Participation aux travaux du Comité de Suivi de la Réforme de la Police (CSRFP) et formation.

(<https://monusco.unmissions.org/police>) (<https://monusco.unmissions.org/unpol-activites>).

L'EUPOL-RDCongo avait pour mandat de renforcer les capacités congolaises dans les secteurs sécuritaire et judiciaire. Le personnel de la mission avait ainsi participé à la création - en 2008 - et à la formation d'une unité de Police de Recherche et d'Intervention (PRI) afin de répondre aux défis sécuritaires propres à l'essor du banditisme dans les zones urbaines congolaises (bandes souvent lourdement armées). La formation s'inscrit dans le cadre de l'appui à la Réforme du Secteur de la Sécurité en RDC dans le domaine de la Police et de son interface avec la Justice. (<http://eeas.europa.eu/archives/csdp/missions-and-operations/eupol-rd-congo>).

##### **4.2.Faillite des missions de l'UNPOL et EUPOL en RDC**

Les cas de graves violations des droits humains perpétrés par la PNC en septembre, octobre et novembre 2016, ci-haut énumérés, par rapport aux mandats de l'UNPOL et EUPOL, décrites ci-dessus, réaffirme que l'incapacité de la PNC à observer les droits humains en cette période de crise politique reflète l'échec des missions de l'UNPOL et l'EUPOL.

L'UNPOL et l'EUPOL sont moralement responsables des violations des droits humains en RDC, du fait qu'elles avaient participé à l'armement intellectuel et logistique des policiers présumés auteurs des graves violations des droits humains, quand bien même les missions étaient effectuées dans le but d'améliorer la protection des civils.

## **5. Recommandations**

5.1.L'IRDH estime que le peuple congolais est en droit d'exiger des comptes à l'ONU et à l'Union Européenne, partenaires de la RDC qui ont participé à la formation et la réforme de la police, en rapport avec des résultats négatifs des missions instituées. Les deux organisations ont l'obligation morale d'exiger du gouvernement de la RDC et des dirigeants de la PNC :

- le respect des droits humains, en tout temps et au bénéfice de tout congolais, quel que soit ses opinions politiques ;
- des enquêtes sur des allégations d'usage excessif, on justifié et disproportionné des armes à feu, afin d'établir les responsabilités pénales individuelles des présumés auteurs des faits constitutifs d'atteintes aux droits humains ;
- que les présumés coupables soient traduits devant des juridictions compétentes.

5.2.La société civile européenne, dans le cadre du contrôle de l'effectivité du financement de la réforme et la formation de la PNC, devrait exiger des dirigeants congolais le respect des droits humains. Le défaut d'accomplir correctement sa mission est consécutive au manque de surveillance et de l'exigence à se conformer aux instruments internationaux, la Constitution et la loi portant organisation et fonctionnement de la PNC.